

MRC de Papineau

Fonds de soutien aux entreprises

Fonds horizon durable – Guide de dépôt d’une demande

La MRC de Papineau, ci-après nommée MRC, a adopté sa Politique de soutien aux entreprises lors du Conseil des maires du 22 janvier 2025 qui vise à soutenir les entreprises dans leurs opérations sur le territoire. De cette politique découle le Fonds soutien aux entreprises qui inclut cinq subventions disponibles pour les entreprises et les organismes du territoire.

La MRC de Papineau a mis en lumière l’importance du développement durable dans sa planification stratégique 2023-2028 et de son plan de développement économique 2025-2028. La MRC de Papineau met le développement durable au cœur de ses priorités. Ce fonds non récurrent permet de soutenir les entreprises qui mettent de l’avant des pratiques reliées aux actions et aux stratégies privilégiées par la MRC de Papineau, directement en entreprise.

Il prendra la forme d’une subvention non remboursable et non récurrente d’un montant maximal de 5 000\$ ou 50% des dépenses admissibles pour les entreprises privées et 80% pour les entreprises d’économie sociale. Ce fonds est ouvert en continu durant l’année ou jusqu’à épuisement des fonds.

IMPORTANT : L’admissibilité d’une entreprise et d’un projet n’accordent aucune garantie de financement et n’obligent d’aucune manière la MRC de Papineau.

OBJECTIFS VISÉS

- Promouvoir des pratiques d’affaires responsables qui allient développement durable, protection de l’environnement, équité sociale et prospérité économique ;
- Soutenir financièrement les entreprises dans leurs démarches durables et contribuer à la vision de durabilité de la MRC de Papineau ;
- Bâtir un avenir durable pour les générations futures.

DEMANDEURS ADMISSIBLES

- Promoteur citoyen canadien ou immigrant reçu et résident permanent du Québec;
- Promoteur âgé d’au moins 18 ans;
- Entreprise privée constituée légalement au Québec (Société par actions, SENC, Entreprise individuelle)
- Entreprises d’économie sociale respectant les caractéristiques établies;

La politique de soutien aux entreprises adoptée le 22 janvier 2025 prévaut sur tous les documents complémentaires à ladite politique.



- Entreprise établie sur le territoire de la MRC de Papineau ;
- Entreprise en activité depuis plus de 12 mois ;
- Entreprise n'ayant pas atteint le plafond annuel de 5 000\$ pour l'ensemble des fonds suivants : Fonds ADN+, Fonds tremplin, Fonds HD et Fonds EC ;
- Entreprises n'ayant pas fait de demande au Fonds de développement de l'économie sociale durant l'année civile ;
- Entreprise n'ayant aucune demande de subvention en cours, aucun projet non terminé ou aucune reddition de compte en attente dans l'un des fonds régis par la présente politique.

DEMANDEURS INADMISSIBLES

- Entreprises privées du secteur financier;
- Coopératives financières;
- Entreprises ayant atteint le plafond annuel pour l'ensemble des fonds suivants : Fonds ADN+, Fonds tremplin, Fonds HD et Fonds experts-conseils ;
- Entreprises ayant fait une demande au fonds de développement de l'économie sociale au courant de l'année civile ;
- Entreprises ayant une demande de subvention en cours, un projet non terminé ou une reddition de compte en attente dans l'un des fonds régis par la présente politique;
- Entreprises de type commerce de proximité (restaurants, dépanneurs, épicerie, pharmacies, stations-service, etc.) situées dans des municipalités où ces services sont déjà largement présents, et pour lesquelles l'octroi d'une aide financière pourrait engendrer une concurrence déloyale envers les commerces ou services existants, à l'exception des projets spécifiques et novateurs qui visent à diversifier l'offre de ces services de proximité, en apportant une nouvelle dimension ou une valeur ajoutée ;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme subventionnaire, après avoir dûment été mis en demeure de la faire.
- Entreprises à caractère sexuel, religieux, politique ou toute autre entreprise dont les activités portent à controverse et avec lesquelles il serait déraisonnable d'associer le nom de la MRC de Papineau. Par exemple : agence de rencontre, jeux de guerre, tarot, numérologie, astrologie, cours de croissance personnelle, boutiques de prêts sur gages, etc.

PROJETS ADMISSIBLES

- Projets qui ne s'articulent pas dans les subventions disponibles auprès des autres instances gouvernementales, tels que le Fonds Écoleader ;
- Projets s'implantant dans la [Politique de Développement durable](#) de la MRC de Papineau ;
- Projets s'implantant dans le [Plan d'action de développement durable](#) de la MRC de Papineau tant au niveau des objectifs que des actions présentés ;
- Projets s'implantant dans la [Planification stratégique 2023-2028](#) de la MRC de Papineau:

DÉPENSES ADMISSIBLES¹

- Dépenses en capital (terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, etc.);
- Acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, etc. ;
- Dépenses de service (permis, honoraires professionnels, consultants, études, etc.);
- Dépenses liées au développement de produits (acquisition de licence et/ou brevet);
- Dépenses en lien avec des améliorations permettant un respect accru des principes du développement durable et la préservation de l'environnement.

DÉPENSES INADMISSIBLES

- Frais de fonctionnement réguliers (ex.: Loyer, salaires, assurances, inventaire, etc.);
- Fonds de roulement;
- Dépenses liées à des projets déjà réalisés : Les dépenses encourues avant la présentation du projet à la MRC peuvent être incluses au coût de projet, mais ne pourront être financées par la subvention;
- Dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie, à moins que cette municipalité n'y consente;
- Dépenses effectuées pour soutenir un projet dans le domaine du commerce au détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité tel que défini à l'entente, à l'exception d'un projet lié à l'amélioration ou au développement numérique;

¹ L'acquisition d'équipements, de machineries ou de matériels roulants usagés est autorisée sous certaines conditions. Celles-ci peuvent être demandées à tout moment et sous différentes formes, en fonction des besoins spécifiques du projet.

La politique de soutien aux entreprises adoptée le 22 janvier 2025 prévaut sur tous les documents complémentaires à ladite politique.

- Financement d'une dette, consolidation des dettes, remboursement d'emprunt à venir ou financement d'un projet déjà réalisé;
- Salaires, frais liés à des charges sociales et dividendes;
- Dépenses administratives récurrentes (location de salle, fournitures de bureau, assurances générales, cotisations/abonnements et promotion, frais bancaires et intérêts, loyer et entretien de locaux, amortissement des actifs immobiliers, frais de représentation, télécommunication, etc.);
- Taxes de vente;
- Activités de recherche et développement.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

- Les retombées positives du projet pour l'entreprise (25 points) ;
- Les retombées positives du projet pour la région (25 points) ;
- La qualité du projet (25 points) ;
- La viabilité du projet (25 points) ;
- Bonus développement durable (+5 points) ;

MODALITÉ DE FINANCEMENT - VERSEMENT D'UNE DEMANDE

- Le Conseil d'administration de la MRC est mandaté pour octroyer les subventions en lien avec la Politique de soutien aux entreprises ;
- L'aide financière prendra la forme d'une subvention non remboursable et sera versée en deux versements, selon les modalités du protocole d'entente signé par les deux parties;
- La subvention représente 50% des dépenses admissibles pour les entreprises privées et 80% pour les entreprises d'économie sociale, hors-taxes, et ce, jusqu'à un maximum de 5000\$, tout en respectant le plafond annuel.

PROCESSUS DE TRAITEMENT DES DOSSIERS

- Les demandes complètes doivent être acheminées à la MRC par courriel à l'adresse courriel indiquée sur le formulaire;
- Les demandes sont analysées par le comité d'analyse;
- Les demandes sont déposées au conseil d'administration pour prise de décision finale;

DOCUMENTS OBLIGATOIRES D'ANALYSE

Tous les demandeurs

- Formulaire dûment rempli et signé
- Pièces justificatives des dépenses
- Pièces justificatives des revenus (sauf votre contribution d'entreprise)
- Preuves de refus de subventions autres pour le projet - si applicable (Ex : Agri-conseils, Services Québec)
- Annexes pertinentes (informations additionnelles, photos ou autres)

Forme juridique

OBNL ou Coopératives :

- Lettre d'attestation du Pôle d'économie sociale
- Lettres patentes
- Liste des administrateurs

Entreprises privées

- Curriculum vitae des propriétaires

Ancienneté

Entreprise avec plus de 24 mois (2 ans) d'activités (REQ) :

- Les états financiers des deux dernières années

Entreprise avec moins de 24 mois (2 ans) d'activités (REQ) :

- Un plan d'affaires et/ou plan de projets
- Prévisions financières sur deux ans
- États financiers intérimaires

ENVOI DE LA DEMANDE

Katia Perrier

Commissaire en développement économique

k.perrier@mrc-papineau.com